

Conseil Municipal du 29 mai 2017
SOMMAIRE des DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°

Objet

2017.05.04	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs : suppression et création d'emploi
2017.05.05	Personnel communal – Prime d'été 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-neuf mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE Damien GUIBOUT
 Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Bérénice RAMBAUD

Absents excusés : Florence BERCHICHE (pouvoir donné à D. Guibout); Thierry CORBEL ; Valérie PIERRÈS
(pouvoir donné à B. Rambaud) ; Marc SIMONNEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Eric CUENOT

Date Convocation : 23/05/2017

Date Affichage : 23/05/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 9

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et
relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail, notamment les articles L5134-20 à L5131-34,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois actuel,

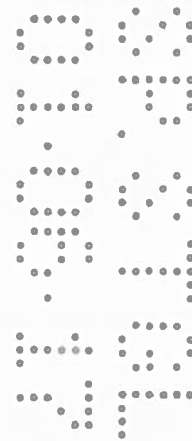
VU le budget communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

- de SUPPRIMER à dater de ce jour le poste d'Agent Technique polyvalent, dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi" ;
- de CRÉER, à compter du 01 juin 2017, un emploi permanent à temps complet d'Agent technique communal polyvalent au grade d'Adjoint technique relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial.



-- Délibération n° 2017.05.04 à suivre page suivante --

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI**

DIT :

- que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- que l'agent concerné par ce contrat percevra l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et les indemnités instituées par l'assemblée délibérante, sur Arrêté du Maire,
- que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- que si l'emploi est pourvu temporairement par un agent contractuel le grade attribué sera Adjoint technique, du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, Echelle C1 et que la rémunération de ce dernier sera fixée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle entre l'indice brut de l'Echelon 1 et l'indice brut de l'échelon 11 de l'échelle C1.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire au Budget Primitif communal 2017, Chapitre 012 - Article 6411 ou 6413 le cas échéant-, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans l'emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de travail pour un emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires aux fonctions d'Agent technique polyvalent.

Le tableau des emplois est ainsi établi à compter du 01 juin 2017 :

Filière Administrative :

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint Administratif : - effectif : trois

Filière Technique :

- Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial
- Grade : Adjoint Technique : - effectif : deux

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.05.04 -



Objet : PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNÉE 2017

Cette prime sera versée au mois de juin 2017 et correspondra à la moitié d'un mois de salaire, au prorata du nombre de mois effectué dans les six derniers mois de l'année en cours pour tous les salariés précités

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.05.05 -

